

Messieurs, un nouvel ordre de choses s'élève et va régénérer toutes les parties du royaume, comme toutes les branches de l'administration. Déjà la division des provinces ne subsiste plus, cette division qui faisait en France comme autant d'Etats séparés et de peuples divers. Un grand peuple ne connaît plus que le nom de Français ; c'est le nom d'un peuple libre ; il n'y a plus qu'un devoir, celui de la soumission à la loi et au roi ; il n'y a plus qu'un sentiment, celui de l'amour et de la fraternité. C'est sur ces bases que vont reposer et la paix et la prospérité de cet Empire. Notre union fait notre force ; il est donc important pour la chose publique que cette union soit de plus en plus étendue.

Déjà des assurances de fraternité circulent dans toutes les villes du royaume ; déjà des fédérations particulières se sont établies entre les gardes nationales ; la capitale a reçu de toutes parts et des gages d'amitié et des promesses de secours. La commune de Paris est empressée de rendre et ces promesses et ces témoignages d'amitié ; elle a adhéré à plusieurs de ces fédérations ; elle est jalouse d'en proposer une à son tour. Toutes nos sections se sont réunies pour un même sentiment et pour un seul vœu : c'est celui d'une fédération générale de tous les départements, celui de ne plus former qu'une garde nationale animée d'un même esprit pour défendre la liberté publique, pour faire respecter les lois de l'Empire et l'autorité légitime du monarque. On admire partout le zèle, le courage et le patriotisme de la garde nationale ; nous en pouvons juger ici par l'armée parisienne ; on voit que c'est la vertu civique qui lui a fait prendre les armes, et en observant la composition et la tenue de ce corps qui a cru tout à coup au milieu de nous, on reconnaît un général citoyen qui commande une armée de citoyens.

La fédération de tous les corps civils et de toutes les gardes nationales du royaume doit être faite et jurée par des députés réunis dans une seule ville ; et si nous osons proposer l'enceinte de nos murs pour cette auguste réunion, c'est qu'elle doit être établie sous la protection de la loi, en présence des législateurs qui en sont la source et du meilleur des rois qui est dépositaire de la force publique. C'est devant vous et sous ses yeux que doit s'opérer tout ce qui peut contribuer au salut de la France et au bonheur du peuple.

Nous proposons à nos frères de venir, par députés des districts et des départements, se réunir à nous, dans nos murs, en notre présence et d'ajouter au serment civique déjà prêté par tous les Français, celui d'être tous inséparablement unis, de nous aimer toujours et de nous secourir, en cas de nécessité d'un bout du royaume à l'autre ; et nous proposons que cette réunion, que cette fédération générale soit jurée le 14 juillet prochain, que nous regardons tous comme l'époque de la liberté : ce jour sera destiné à jurer de la défendre et de la conserver.

Cette liberté vous est due, Messieurs, c'est sur vos décrets qu'elle est établie, c'est sur la loi qu'elle repose ; nous désirons que cette fédération générale obtienne votre suffrage ; nous demandons que vous l'honoriez de votre présence ; alors vous entendrez autour de vous répéter le cri de : Vive la loi ! et cette loi est votre ouvrage ; le roi verra un grand nombre de ses enfants se presser autour de lui, élever un cri de : Vive le roi ! prononcé par la liberté et ce cri sera celui de la France entière.

M. Bailly, maire de Paris, discours à l'Assemblée nationale, le 5 juin 1790.